

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Band: 4 (1875)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

***A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société
du chemin de fer du Gothard.***

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Société du chemin de fer du Gothard notre *quatrième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1875.

I. Bases de l'entreprise.

Nous avons obtenu, dans l'exercice qui nous occupe, la concession de l'Assemblée fédérale suisse pour la construction et l'exploitation d'un *chemin de fer de Cadenazzo à la frontière suisse-italienne près Pino*. La « Réunion des Cantons et des Compagnies suisses de chemins de fer, promotrice d'une ligne par le Gothard », n'avait pas compris dans son programme ce tronçon de Cadenazzo à la frontière italienne près Pino. Par conséquent, la concession y relative ne se trouvait pas non plus au nombre de celles que la dite « Réunion » avait transmises à la Compagnie du Gothard. Tandis que les concessions pour les autres parties du réseau du Gothard émanaient des Cantons dont on devait emprunter le territoire, la concession pour la ligne Cadenazzo-Pino fut délivrée par l'Assemblée fédérale suisse, vu que dans l'intervalle le droit d'accorder des concessions pour les chemins de fer a passé des Cantons à la Confédération. Comme autrefois les Cantons s'attachaient à introduire le plus d'uniformité possible dans leurs actes de concession, les Autorités fédérales voulurent bien, de leur côté, consentir à ne pas détruire cette uniformité dans la concession délivrée par elles pour le tronçon Cadenazzo-Pino. L'Assemblée fédérale avait toutefois dû passer sous silence dans cette concession certains points qui ne sont pas de la compétence de la Confédération, mais de celle des Cantons. Nous avons réussi à régler ces points par voie de convention spéciale avec le Canton du Tessin, d'une manière qui concorde entièrement avec les dispositions y relatives contenues dans les précédentes concessions accordées par ce Canton. D'après cela, nous pouvons donner comme positif que les concessions pour le réseau total du Gothard contiennent des dispositions uniformes.

Nous avons mentionné dans notre précédent rapport que, tandis que la Compagnie du Gothard, satisfaisant à l'obligation qui lui était imposée, avait ouvert le 6 Décembre 1874 la *ligne Lugano-Chiasso*,